

**A-2527/13-3**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu)

# A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal arrêtant la  
composition, l'organisation et le fonctionne-  
ment du Comité des statistiques publiques**

Par dépêche du 29 novembre 2012, Monsieur le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme ce dernier l'indique, le projet en question se propose de fixer "*la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité des statistiques publiques*".

Ce faisant, il porte exécution de l'article 8 de la loi du 10 juillet 2011 portant (nouvelle) organisation du STATEC. En effet, alors que l'alinéa introductif dudit article 8 institue le nouveau "*Comité des statistiques publiques*", son alinéa final dispose que "*un règlement grand-ducal précise la composition du comité et en détermine l'organisation et le fonctionnement*".

L'exposé des motifs joint au projet affirme que la coordination du système statistique national – qui sera "*la première mission du Comité*" – est à considérer comme "*une des lignes de force de la loi (précitée) du 10 juillet 2011*" et qu'elle "*constitue un élément central (...) dans le domaine de la statistique publique au Luxembourg*".

Dans ces conditions, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se demande pour quelle raison le projet sous avis n'a été mis sur le chemin des instances que près d'une année et demie après le vote de la loi qui le prévoit – alors surtout que le texte se limite à 8 petits articles ne remplissant que trois pages de texte, dont une page entière consiste au surplus en une énumération des 40 (quarante!) ministères, administrations, services et autres observatoires faisant partie du Comité.

Ensuite, vu le nombre élevé des membres dudit Comité (40 + 3 "observateurs" +, le cas échéant, des "experts externes"), et considérant que la loi prévoit en outre, à côté du STATEC lui-même en tant que Institut et du nouveau "*Comité des statistiques publiques*", un "*Conseil supérieur de la statistique*" ainsi qu'un "*Conseil scientifique auprès du STATEC*", la Chambre des fonctionnaires et employés publics se permet de poser la question de savoir si toutes ces instances et les procédures qu'elles auront à suivre ne sont pas contre-productives face au "*principe de simplification administrative*" dont il est également question à l'exposé des motifs.

En troisième lieu, la Chambre profite de l'occasion pour rappeler à la bonne attention du gouvernement que l'article 9 de la loi organique du STATEC prévoit à son tour un règlement grand-ducal d'exécution pour déterminer, entre autres, "*la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la statistique*" – dans lequel elle était représentée à l'époque où il était encore convoqué. En effet, selon les informations dont dispose la Chambre, la dernière réunion dudit Conseil remonterait au début de l'année 2008! La Chambre invite dès lors les responsables à élaborer dans les meilleurs délais le nouveau projet de règlement grand-ducal prévu à l'article 9, alinéa final, de la loi du 10 juillet 2011 pour relancer les activités du Conseil supérieur de la statistique.

Quant au projet de règlement grand-ducal proprement dit qui lui a été soumis pour avis, la Chambre des fonctionnaires et employés publics, après analyse détaillée du texte et de son commentaire, en arrive à la conclusion que la valeur de ce nouvel outil que sera le Comité des statistiques publiques dépendra en très grande partie de la façon dont on l'utilisera et de la manière dont le règlement sera appliqué dans la pratique.

C'est sous le bénéfice de ces quelques observations que la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 février 2013.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG